

L'hon. M. BLACK: Je le crois.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors il n'y a pas de traitement injuste entre les bateaux. Il ne nous reste qu'à déterminer, comme l'a demandé hier le sénateur Robinson, si le résultat ne sera pas en dernier ressort d'augmenter le coût du transport pour les gens des Provinces maritimes.

L'hon. M. BLACK: Je ne vois pas comment il pourrait en être ainsi parce que la plus grande partie de ce commerce consiste dans le transport de cargaisons mixtes ou de cargaisons complètes d'une même denrée en provenance et à destination des Provinces maritimes. Tant qu'on ne réglemeta pas ce trafic et qu'on n'obligera pas ces compagnies à augmenter leurs taux, les produits alimentaires parviendront aux cultivateurs aux taux actuels.

L'hon. M. McRAE: Monsieur le président, il y a une partie de la côte du Pacifique qui tomberait sous le coup de cet amendement, je crois. Nous expédions des cargaisons complètes de bois de construction de la côte du Pacifique aux ports des Grands Lacs.

L'hon. M. CASGRAIN: Dans les mêmes bateaux?

L'hon. M. McRAE: On peut le faire. Nous pourrions expédier ce bois jusqu'à Toronto ou même plus loin, et je veux être bien certain que ce trafic sera compris dans cet amendement. S'il en est ainsi, j'approuverai l'amendement.

L'hon. M. BLACK: L'amendement s'appliquera à ce cas.

L'hon. M. DANDURAND: Monsieur Fraser peut-il répondre à cette question?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'amendement de M. Black s'applique-t-il dans ce cas?

M. FRASER: D'après sa rédaction il est limité aux ports des Provinces maritimes, je crois.

L'hon. M. BLACK: Et de l'extérieur.

L'hon. M. BEAUBIEN: Qu'entendez-vous par "de l'extérieur"?

L'hon. M. BLACK: La Grande-Bretagne. Je veux que ma motion comprenne les ports maritimes, et "les ports maritimes du Canada" comprennent les ports de la côte du Pacifique aussi bien que les autres.

M. FRASER: Vous vous rappellerez que le secrétaire légiste a modifié la définition des ports maritimes de manière à ce qu'elle signifie les ports de l'Est, sur l'Atlantique.

L'hon. M. CASGRAIN: Il n'y a que douze pieds d'eau dans les canaux, et les navires océaniques dont le tirant d'eau peut s'accommoder de cette profondeur sont très peu nombreux.

L'hon. M. BLACK: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je demanderai au secrétaire légiste de préparer une rédaction qui comprendra tout ce que je désire. Comme je le disais hier, "les ports maritimes" devront comprendre les ports sur la côte du Pacifique. Je veux qu'il soit bien compris que l'amendement embrasse les ports de la côte du Pacifique et de l'Atlantique.

Le CONSEILLER JURIDIQUE: Nous le redigerons ainsi.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Robinson a prétendu que le mot "maritime" avait acquis un sens particulier.

L'hon. M. ROBINSON: Le secrétaire légiste peut résoudre la difficulté, je crois. Je ne prends pas la défense des propriétaires de navires des Grands Lacs, des Provinces maritimes, de Grande-Bretagne, ou de tout autre endroit; je ne défends que les commerçants, les cultivateurs et les expéditeurs des Provinces maritimes.

Le CONSEILLER JURIDIQUE: Si je comprends bien, vous voulez parler de cargaisons expédiées directement d'un endroit au Canada à une autre partie du Canada. La rédaction suivante suffira, je crois: des cargaisons, en provenance de tout port maritime, expédiées directement à tout port des Grands Lacs ou du